

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N°06

Constitution d'une Obligation Réelle Environnementale au profit du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine sur les parcelles constituant l'îlot de senescence au lieudit « Le Bouchot » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 429/32/03 du 14 décembre 2023 et n° 429/33/05 du 15 février 2024 relatives à la soumission au régime forestier en tant qu'îlot de sénescence de parcelles forestières communales sises au lieudit « Le Bouchot ».

Ce classement particulier avait été réalisé du fait de la nature des sols et notamment leur l'humidité ne permet pas de produire des bois de grande qualité mais où se développe un écosystème propice à la biodiversité tant que la flore que de la faune.

Il poursuit en mentionnant la venue en octobre 2024 de représentants du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL), Monsieur MULLER (Vice-président) et Madame RICOCHON (chargée de mission), intervenants dans le cadre de son projet « Mission Nature », de travaux de restauration de 5 tourbières vosgiennes, lauréat d'un appel à projet national de l'Office Français de la Biodiversité.

Depuis lors un travail a été réalisé en vue de trouver le moyen le plus adapté pour préserver au mieux ce site d'intérêt écologique majeur, à savoir une zone humide tourbeuse d'altitude, abritant des habitats et espèces patrimoniales caractéristiques des milieux tourbeux acides et contribuant à la préservation de la biodiversité locale, au maintien des fonctionnalités hydrologiques et au stockage du carbone.

Dans un objectif de protection pérenne de ce patrimoine naturel communal, il est proposé de conclure avec le CENL une Obligation Réelle Environnementale (ORE), conformément à l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

L'ORE constitue un outil juridique permettant au propriétaire d'attacher au bien immobilier des obligations durables visant la préservation de la biodiversité, transmissibles aux propriétaires successifs et respectant l'Aménagement Forestier.

Il est précisé que cette démarche n'entraîne pas de transfert de propriété, ni aucune dépense (prise en charge à 100% par le CENL et ses financeurs). Le CENL proposera des actions de gestion et de suivi écologiques dans un souci de conserver améliorer l'état de conservation de la tourbière et des espèces végétales et animales qui la compose. Ce contrat acté entre les deux parties, consiste à un engagement mutuel à appliquer de manière pérenne des pratiques favorables pour la préservation de la biodiversité sur la Zone Humide. Il est prévu pour une période de 30 ans. À échéance, la Commune et le CENL pourront réactualiser l'ORE en adaptant au besoin les enjeux et l'évolution écologique du site.

Les parcelles concernées seraient les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Saint-Nabord	D	521	Le Bouchot	0 ha 72 a 50 ca
	D	522	Le Bouchot	2 ha 11 a 80 ca
	D	527	Le Bouchot	1 ha 62 a 00 ca
	D	528	Le Bouchot	0 ha 23 a 30 ca
	D	539	Le Bouchot	0 ha 8 a 00 ca
	D	540	Le Bouchot	0 ha 38 a 70 ca
	D	541	Le Bouchot	0 ha 5 a 25 ca
	D	542	Le Bouchot	0 ha 15 a 70 ca
	D	2439	Le Bouchot	0 ha 62 a 55 ca
	D	2440	Le Bouchot	0 ha 95 a 70 ca
	D	3622	Le Bouchot	0 ha 54 a 40 ca
Total				10 ha 54 a 90 ca

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'une Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles communales constituant la tourbière du Bouchot pour une durée de trente ans ;
- De consentir aux engagements réciproques proposés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour l'établissement d'un contrat d'ORE ;

- De l'autoriser à finaliser les termes du contrat et signer l'acte notarié du contrat d'ORE.

SAINT-NABORD - Echelle : 1/3500

